ESPACE, POPULATIONS, SOCIETES, 2004-2 pp. 307-323

Christine HAMELIN
Christine SALOMON*

INSERM U88-IFR69
HNSM 14, rue du Val d'Osne
94415 Saint-Maurice
christine.hamelin@st-maurice.inserm.fr
christine.salomon@st-maurice.inserm.fr

Parenté et violences faites aux femmes en Nouvelle-Calédonie. Un éclairage sur l'ethnicité différenciée des violences subies au sein de la famille

La présence de plusieurs communautés constitue le trait marquant de la société calédonienne contemporaine, au centre de l'Accord de Nouméa, conclu en 1998, qui reconnaît la spoliation du peuple autochtone et l'identité kanake. L'organisation institutionnelle du pays, qui a son propre gouvernement, s'articule autour de trois provinces – deux sur la Grande-Terre : Province Nord et Province Sud, plus la Province des Îles Loyauté. L'archipel de Nouvelle-Calédonie compte aujourd'hui 215 000 habitants, les Kanaks représentant 44% de la population, les Européens 34%, les Polynésiens 12%, les Asiatiques 5% et les Autres 5%[1]. Les Kanaks vivent majoritairement dans les Provinces Nord et Îles Loyauté (en zones rurales) alors que la population européenne et celle des autres communautés réside surtout dans le Grand Nouméa, seule zone véritablement urbanisée, qui totalise à elle seule 60% de la population. Malgré les efforts de rééquilibrage entrepris, la superposition des clivages communautaires et des différenciations socio-économiques reste frappante : les Océaniens (Kanaks et Polynésiens immigrés ou issus de l'immigration) sont globalement situés au bas de l'échelle socio-économique alors que les Européens (Calédoniens de naissance et davantage encore Métropo-

* INSERM U88/IFR69, GDR 2835 du CNRS. En collaboration avec l'équipe de l'unité 88 de l'INSERM « Santé, conditions de vie et de sécurité des femmes calédoniennes » : Rémi Sitta, Diane Cyr, Paquerette Goldberg, Jean-Pierre Nakache et Marcel Goldberg.

[1] Estimation de l'Institut de la Statistique et des Études Économiques au 1/7/2002. La distribution des communautés remonte à 1996, date du dernier recensement, à laquelle la population féminine de Nouvelle-Calédonie totalisait 96 074 personnes. Les Polynésiens regroupent les Tahitiens, les Wallisiens et les Futuniens.

litains) occupent, en majorité, une position plus favorisée.

Ce sont nos recherches anthropologiques sur les rapports sociaux de sexe et leurs transformations contemporaines dans les sociétés kanakes[2] qui nous ont amenées à entreprendre, dans le prolongement de l'Enquête Nationale sur les Violences Envers les Femmes en France (ENVEFF), une enquête par questionnaire sur le thème des violences faites aux femmes en Nouvelle-Calédonie[3]. Celle-ci s'est déroulée en population générale[4], auprès de 1 012 femmes de 18 à 54 ans de toutes les communautés, ce qui a permis de vérifier une fois de plus l'impact des inégalités sociales mais aussi des contextes culturels sur les violences sexuées. Bien que la nature des données à traiter et du raisonnement explicatif, de même que l'échelle d'observation diffèrent entre l'ethnographie et les statistiques, il nous a paru intéressant de soumettre nos hypothèses ethnographiques à l'épreuve de la vérification statistique et la combinaison des deux méthodes s'est avérée fructueuse pour comprendre la nature et la fréquence des violences, notamment intra-familiales. En effet, l'ethnographie permet en amont du travail statistique d'interroger la pertinence des catégories statistiques, d'en construire de nouvelles, et en aval de reconstituer les processus expliquant les corrélations statistiques. Les statistiques et le raisonnement probabiliste guident l'interprétation ethnographique en renseignant sur le caractère banal ou exceptionnel des processus observés à l'échelle des individus et en faisant émerger ce qui est difficilement perceptible au niveau local [Weber, 1995]. Enfin, pour faire reconnaître les violences faites aux femmes, les chiffres ont une force que les mots seuls n'ont pas.

Nos observations avaient mis en évidence la fréquence des violences physiques et sexuelles à l'encontre des femmes ainsi que les nouveaux comportements de dénonciation [Salomon, 1998, 2000, 2003]. Les seules données chiffrées disponibles jusqu'ici venaient des *Cahiers de démographie pénitentiaire* (1999) et soulignaient une surreprésentation frappante parmi les personnes incarcérées des condamnés pour viols et autres agressions sexuelles (39% contre 20% en Métropole) ainsi que des condamnés pour violence sur adulte et sur mineur (15,9% contre 8% en Métropole)[5]. Il ne s'agissait toutefois que des violences dénoncées, qui ne représentent qu'une infime partie de l'ensemble. Seule une étude quantitative en population générale pouvait donner la mesure du phénomène.

Les résultats de l'enquête qui a été menée en face-à-face entre novembre 2002 et août 2003 font apparaître une fréquence globale des violences très élevée : au cours des 12 derniers mois une femme sur quatre a subi au moins une fois une agression physique et/ou sexuelle tous cadres de vie confondus (espaces publics, couple ou ex-conjoint et famille) ; 22% ont subi des brutalités physiques, 9% des tentatives de viol ou des viols. Parmi ces femmes, 5% ont

---

[2] Nous employons le pluriel car il existe des variations dans l'organisation sociale et politique selon les régions.

[3] L'étude a bénéficié du concours financier de l'Agence Nationale de Recherches sur le Sida, d'Ensemble Contre le Sida et de l'Institut de Recherches Scientifiques sur les Boissons. Cette recherche a également bénéficié de l'aide conjointe de la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie et de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale dans le cadre de l'appel à projets lancé par ces deux organismes en 2001. Le Gouvernement, la Province Nord et la Province des Îles Loyauté de Nouvelle-Calédonie ont aussi soutenu financièrement l'étude.

[4] Il s'agit d'un échantillon aléatoire stratifié sur l'âge (à partir des données de l'ISEE) dont la base est la liste électorale qui, en Nouvelle-Calédonie, est une source fiable en raison du fort taux d'inscription. L'enquête s'est déroulée dans toutes les communes auprès d'un échantillon comprenant 55% de femmes habitant dans le Grand Nouméa, en zone urbaine ou périurbaine, les autres résidant dans les zones rurales des trois Provinces. Néanmoins l'on sait qu'un certain nombre de personnes résidant dans le Grand Nouméa restent inscrites dans leurs communes d'origine ce qui induit un léger biais concernant le lieu de résidence dans notre échantillon : si l'on compare la répartition par province des femmes de 20 à 49 ans de notre échantillon à celle du dernier recensement de 1996, le décalage est de 4 à 8 points selon les provinces. Seules 7,9% des femmes contactées ont refusé de participer (5% de refus exprimés et 2,9% de rendez-vous non honorés). Les abandons en cours d'entretien représentent moins de 1% et sont tous intervenus avant que les questions sur les violences ne soient abordées.

[5] Les chiffres communiqués par Annie Kensey (Service des Études de l'Administration Pénitentiaire), que nous remercions, indiquent au 1er janvier 2002 une nouvelle augmentation de la proportion d'agresseurs sexuels parmi les condamnés : 44,4% contre 39% en 1999.

été victimes à la fois d'agressions physiques et sexuelles. C'est dans la sphère conjugale que les femmes sont le plus exposées, mais il existe également une forte proportion de violences perpétrées par des membres de la famille autres qu'un conjoint (ou ex-conjoint) tant au cours de l'année précédant l'enquête qu'auparavant.

Nous choisissons ici de développer cet aspect encore moins visible que les violences conjugales et moins fréquemment renseigné dans les enquêtes sur le sujet. De plus il s'avère que ces deux cadres de vie dans lesquels s'exercent des violences ne sont pas exclusifs l'un de l'autre. En effet, au cours de l'année, 58% des femmes en couple agressées physiquement et/ou sexuellement par un parent l'ont aussi été par leur conjoint. Par ailleurs, nos résultats, comme ceux de toutes les autres enquêtes sur ce thème [Jaspard, Brown, Lhomond et Saurel-Cubizolles, 2003], confirment l'incidence des expériences difficiles dans l'enfance sur les violences vécues à l'âge adulte, en particulier dans le couple. Nous montrons ici comment, dans une société économiquement et communautairement clivée, avec une histoire coloniale encore très pesante et où les institutions de socialisation et de socialité alternatives à la famille restent peu structurantes à l'échelle des individus, la famille constitue un espace fortement investi comme source de protection et de solidarité, mais aussi propice à la fabrique et à la reproduction des violences, notamment des violences sexuées.

Figure 1 – Distribution géographique et communautaire de l'échantillon (n=1012)

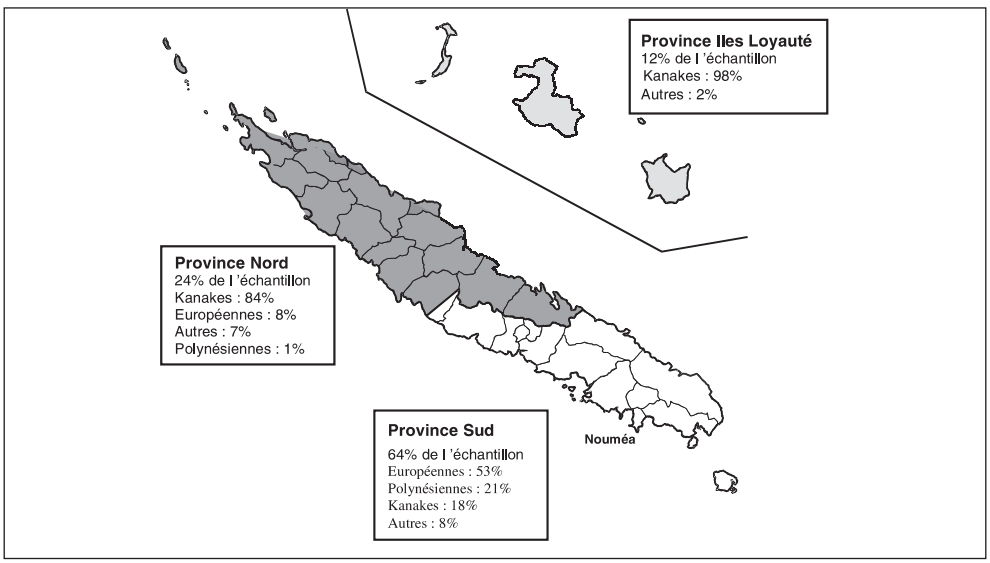

1. LA PARENTÉ AU CENTRE DE LA VIE SOCIALE

Si 18% de femmes de l'échantillon sont nées hors de Nouvelle-Calédonie, seulement 3% n'y ont pas de famille. Et parmi celles qui ont de la famille dans le pays, seulement 5% n'entretiennent pas de contacts réguliers avec elle. L'immense majorité garde des liens fréquents ou très fréquents (une fois par semaine ou plus) avec leur parentèle. Les trois quart des femmes estiment en outre pouvoir compter sur un soutien familial en cas de problèmes conjugaux. Et de fait quand les femmes ont parlé à quelqu'un des violences physiques ou sexuelles vécues dans leur couple (un cas sur deux), c'était la plupart du temps à une personne de la famille (75% des réponses). Les femmes, plus

encore que pour les épauler dans leurs problèmes de couple, comptent sur des parents pour les soutenir financièrement (80%) ou pour aider à élever les enfants (85%). Il n'y a qu'une femme sur sept à ne pouvoir tabler sur un soutien si bien que, pour la grande majorité des Calédoniennes, la famille apparaît comme le pivot de la vie sociale.

1.1. Habiter en famille

Nos résultats soulignent en outre que 44% des femmes du pays (39% en zone urbaine, 49% en zone rurale), partagent un même toit avec d'autres membres de leur propre famille ou de celle du conjoint si elles sont en couple. Si les célibataires âgées de moins de 25 ans restent les plus nombreuses à vivre en famille, une femme en couple sur cinq réside avec son conjoint et d'autres parents.

Le partage du logement avec d'autres membres de la famille caractérise donc la vie d'un nombre important de femmes adultes, même une fois que leur couple est formé et constitue un trait commun distinctif du mode de vie des Calédoniennes de naissance, y compris en zone urbaine, bien qu'il soit davantage prononcé chez les Océaniennes, c'est-à-dire les Kanakes et les Polynésiennes.

Tableau 1 – Le mode de logement selon l'âge en pourcentages

		habitent seule	habitent en couple	habitent en couple avec de la famille	habitent seules avec de la famille
18-24 ans	*n=218*	2,3	13,8	17,4	66,5
25-34 ans	*n=317*	5	50,2	19,9	24,9
35-44 ans	*n=279*	10,4	65,6	15	9
45-54 ans	*n=198*	17,7	56,5	15,7	10,1

Champ : ensemble des femmes de l'échantillon.

Et quand il n'y a pas cohabitation, la famille reste très présente dans la vie des femmes. Au total, quel que soit leur âge, 42% des Calédoniennes voient des parents tous les jours. Celles qui habitent avec leur conjoint dans un schéma familial *a priori* nucléaire sont 55% à fréquenter quotidiennement de la famille, répartie à parts égales entre leur côté et celui du conjoint. Ce phénomène n'est pas seulement rural mais demeure, un peu moins accentué, dans le Grand Nouméa. Il traverse également toutes les communautés, bien que de façon plus ou moins marquée : les Kanakes en couple habitant seulement avec leur conjoint (et avec leurs enfants si elles en ont) sont 75% à fréquenter au quotidien des parents, les Polynésiennes 57%, les Autres[6] 56%, les Européennes 45% (47% chez les Calédoniennes de naissance et 38% chez les Européennes nées hors du pays). Evidemment, « être famille avec » ne se limite pas en Nouvelle-Calédonie aux ascendants et aux collatéraux directs mais constitue un réseau beaucoup plus large, en particulier chez les Océaniennes.

1.2. La violence, un héritage partagé

La notion de famille recouvre des relations différentes selon les communautés. Utilisée par les Kanaks, elle peut désigner des niveaux de segmentation variés : un groupe de parenté patrilinéaire exogame large, le clan, ou (et c'est l'utilisation la plus courante) en son sein un groupe plus restreint, le lignage, qui dans des sociétés fortement hiérarchisées, est soit de haut rang soit subalterne. Le nom mais aussi le statut (et pour les garçons les droits fonciers) sont hérités des ascendants paternels. Mais bien que la position sociale soit largement déterminée par la patrilinéarité, la parenté utérine joue aussi un rôle considérable et peut

[6] Dans notre échantillon la plupart des femmes qui se déclarent « autre » à la question sur la communauté sont nées en Nouvelle-Calédonie (46 sur 58) et vivent dans le Grand Nouméa. Aucune femme née en Métropole ne se déclare « autre », 2 sont nées à Tahiti, 3 dans les DOM et 7 dans des pays non européens. Parmi les Calédoniennes de naissance, 20 déclarent que leurs parents sont eux-mêmes tous les deux « autres » et 19 déclarent que leur père et leur mère n'appartiennent pas à la même communauté. Seules 7 femmes qui déclarent des parents appartenant l'un et l'autre à une même communauté font le choix de s'identifier différemment d'eux en répondant « autre » à la question sur leur propre communauté. Cette catégorie correspond donc surtout à une seconde génération de migrantes ou à une façon de rendre compte d'un métissage.

servir de recours aux personnes en cas de conflit avec leurs paternels. L'importance des maternels découle du rôle politique capital de l'alliance dans les sociétés kanakes anciennes. L'échange réciproque de femmes entre clans constituait, avec les transferts d'enfants – les diverses formes d'adoption – le seul moyen pour créer et entretenir des relations sociales, l'alternative à ces liens étant, dans le monde pré-colonial[7], les rapts de femmes et d'enfants lors des guerres ce qui explique que la violence soit encore aujourd'hui très intégrée au système social et assumée en tant que telle. La règle de résidence, toujours très largement observée, veut que la femme quitte le groupe de parenté de son père pour aller vivre dans celui de son mari dont en principe elle ne peut pas divorcer ensuite, les enfants restant dans le lignage du père si jamais leur mère « se sauve ». Dans ce système, les femmes, fortement dominées, sont encore essentiellement valorisées par les hommes comme épouses et mères : ce sont elles qui permettent aux clans de fonder ou d'entretenir des liens et d'assurer, en enfantant, la puissance du groupe de parenté dans lequel elles sont mariées. La position de la personne dans la parenté réglait autrefois strictement son comportement social et, malgré les changements contemporains qui favorisent l'individualisation et une plus grande souplesse, cette place continue de déterminer bon nombre d'attitudes et d'obligations. L'assise sociale de la personne dépend non seulement de son statut lignager mais aussi de son rang dans la fratrie et de la composition de celle-ci qui doit idéalement comporter des garçons et des filles. À l'origine de réseaux d'aide et de solidarité, la parenté conserve au quotidien un pouvoir de contrôle et de sanction exercé par les aînés sur les jeunes et par les hommes sur les femmes. Comme c'est le cas dans la plupart des sociétés d'Océanie, les hommes kanaks sont censés pouvoir corriger leurs femmes et leurs enfants, et un certain degré de violence parentale et conjugale est considéré comme une expression légitime de mécontentement[8].

L'histoire de l'arrivée en Nouvelle-Calédonie des autres communautés européenne, asiatique et polynésienne a été marquée par un fort déséquilibre entre les sexes qui ne s'est réduit significativement qu'à partir de la seconde moitié du 20ème siècle. En 1921, les femmes ne représentaient que 25% de la population européenne de l'île et en milieu rural on ne trouvait qu'une femme pour cinq hommes [Merle, 1995]. Ce déséquilibre résulte des modalités spécifiques du peuplement de l'île : expansion européenne agricole dominée par les hommes, colonisation pénale de la seconde moitié du 19ème siècle presque totalement masculine[9] et recrutement massif mais également très largement masculin de travailleurs sous contrat jusqu'à la Seconde Guerre mondiale (une femme pour 10 hommes). Cette situation particulière a favorisé des comportements violents envers les femmes susceptibles de peser sur les conduites et les représentations actuelles. Non seulement les femmes kanakes et les travailleuses sous contrat hébridaises, indochinoises et javanaises étaient soumises aux exigences sexuelles et domestiques des colons et des libérés du bagne, mais les femmes européennes du colonat libre, souvent isolées dans un habitat rural très dispersé, subissaient également une domination particulièrement forte au sein d'une petite communauté patriarcale marquée par l'élevage extensif et la prospection minière, valorisant alcool et « coups de chasse ou de pêche ».

Cette ancienneté du peuplement européen et du recours à une main-d'œuvre immigrée dans un contexte insulaire de petite dimension explique que l'importance de la famille ait traversé toutes les communautés et fini par apparenter la vie sociale locale à celle des autres pays insulaires du Pacifique Sud. Parmi la main-d'œuvre importée, les Polynésiens, Tahitiens puis Wallisiens et Futuniens, sont, avec les Européens venus au moment du « boom du nickel » à la fin des années

---

[7] Maurice Leenhardt, dans un rapport pour le *Journal des missions évangéliques*, atteste de ces pratiques jusqu'en 1917-18.

[8] Outre le mari et les frères directs et classificatoires du mari, la belle-mère qui, dans des mariages entre cousins croisés est aussi une tante, peut se permettre d'« astiquer » sa bru.

[9] Chez les bagnards (condamnés, transportés, libérés), la proportion de femmes était de l'ordre de 5% [Terrier, 1998].

1960, les derniers arrivés. Mais ces immigrations plus récentes se sont faites pour une large part elles aussi en famille. Bien que les clivages soient forts, il serait toutefois inexact de se représenter les communautés comme des mondes clos sur eux-mêmes. Des interpénétrations déjà anciennes, accélérées avec le contexte récent de bouleversements politiques et la volonté de construire un pays, augmentent les possibilités de choix individuels et les transactions possibles entre différents modes de vie. En témoignent notamment depuis une quinzaine d'années, la contestation par les femmes kanakes des violences à leur encontre et les nouveaux comportements de dénonciation. En témoigne aussi, la proportion de femmes engagées dans une relation de couple avec un partenaire d'une autre communauté (12% de Kanakes, 14% d'Européennes et 34% de Polynésiennes).

2. QUI SONT LES FEMMES MALTRAITÉES ?

Les données sur les violences familiales que nous présentons ici concernent les femmes qui ont eu, au cours de l'année précédant l'enquête, des contacts réguliers avec des parents, que ces derniers soient, si elles sont en couple, de leur côté ou de celui du conjoint. Au total, 960 femmes ont répondu aux questions sur les violences familiales.

Le taux global de femmes qui, dans notre enquête, ont été agressées par un parent au cours des 12 derniers mois apparaît élevé : 14,1%. Certes un certain nombre d'entre elles ne déclarent que des insultes (7%). Mais, d'une part, nombreuses sont les femmes qui ont vécu dans la sphère familiale au moins une violence physique et/ou sexuelle[10] dans l'année : 7% (contre 1% en France métropolitaine, ENVEFF) et, d'autre part, les violences verbales et psychologiques, qui rassemblent les injures, les menaces de mort, les chantages sur les enfants ou les agressions sur eux, sont fréquemment associées à d'autres violences (dans 42 cas contre 66).

Figure 2. – Effectifs des violences verbales et psychologiques, des brutalités physiques et des agressions sexuelles dans la sphère familiale et leur imbrication

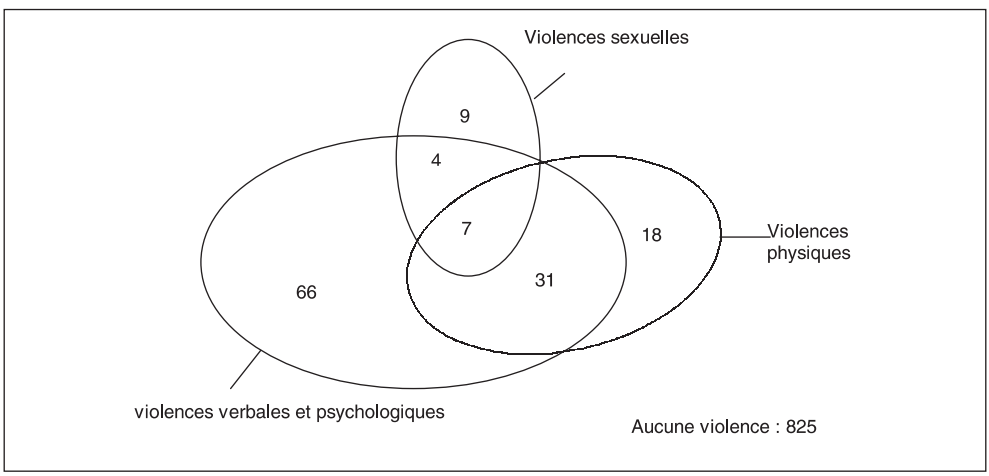

Champ : ensemble des femmes qui ont eu, au cours des 12 derniers mois, des contacts réguliers avec des parents (n=960).

[10] Les violences physiques regroupent les gifles et les coups, les séquestrations et les mises à la porte du domicile, les menaces avec arme et les tentatives de meurtres ; les violences sexuelles incluent les attouchements sexuels (distingués du pelotage), les tentatives de viol et les viols.

Le cumul de différentes formes de violences au sein de la famille n'est pas un phénomène marginal. Parmi les femmes exposées aux violences dans ce cadre, une sur trois a subi au moins deux formes d'agressions. Il faut en particulier noter que les brutalités physiques sont très liées aux insultes, menaces et pressions psychologiques ; 68 % des femmes qui ont subi une agression physique au cours de l'année précédant l'enquête ont également, dans cette même période, été exposées à des injures ou des menaces.

Le niveau élevé de violences intra-familiales s'explique en partie par l'espace insulaire où il est plus difficile aux femmes de s'éloigner de l'entourage familial quand les rapports se dégradent et deviennent dangereux. Ce facteur est redoublé par l'imbrication et parfois la totale superposition des réseaux familiaux et des autres réseaux sociaux, surtout dans les Îles, le Nord ou le Sud rural de la Nouvelle-Calédonie. L'échappatoire pour les femmes en grande difficulté reste le départ vers Nouméa [Hamelin, 2000]. Cependant sortir de sa communauté, c'est pour une femme kanake vivant en milieu rural prendre le risque de ne pas trouver de place dans un monde urbain qui fonctionne selon des règles largement européennes. Le départ nécessite lui-même un minimum de moyens : payer un transport pour la ville, y avoir un hébergement et un travail. Toutes ces difficultés expliquent que les Kanakes soient plus touchées. 12% d'entre elles sont concernées par les violences physiques et/ou sexuelles alors qu'elles sont 3% chez les Européennes (ce qui est cependant trois fois plus qu'en France métropolitaine selon l'ENVEFF), 4% chez les Polynésiennes et 5% chez les Autres. L'ethnicité différenciée des violences se retrouve en Nouvelle-Zélande (NZNSCV 2001) où les chiffres sont plus élevés chez les femmes maories que chez les Néo-Zélandaises européennes, et chutent chez les immigrées des autres îles du Pacifique.

Quand les insultes n'accompagnent pas d'autres agressions, les facteurs socio-économiques jouent un rôle majeur : les plus exposées sont les chômeuses et les femmes au foyer alors qu'un niveau élevé de scolarisation et de revenus protège. Si ces déterminants sociaux sont également corrélés aux violences physiques et sexuelles intra-familiales[11], pour ces dernières, les facteurs individuels apparaissent toutefois prépondérants : l'âge, le statut matrimonial et, bien évidemment, le partage d'un même logement avec la famille, ces trois éléments étant eux-mêmes très liés. De telles caractéristiques individuelles sont bien sûr culturellement déterminées dans la mesure où le statut associé à l'âge varie selon les communautés. Chez les Européennes, la majorité légale constitue une étape qui sépare l'adolescence de l'âge adulte, alors que, dans les sociétés kanakes, l'on reste considérée comme une « jeune » (bien après 18 ans) tant que l'on n'est pas devenue une « maman » qui réside avec un conjoint dans l'espace de la belle-famille. La jeunesse s'ajoute au genre pour vulnérabiliser les très jeunes femmes. Même si une jeune femme est en couple, tant qu'il n'y a pas de cohabitation socialement reconnue qui la fait passer sous l'autorité de sa belle-famille, elle demeure sous le contrôle de ses propres parents et est également confrontée à l'autorité de ses frères. De plus, le choix d'un « copain » non conforme aux règles d'alliance peut exacerber les conflits. Contrôle et autorité impliquent ici aussi bien des remontrances que des corrections physiques sans que l'analyse des données permette de préciser l'impact de la taille de la fratrie sur l'exposition aux coups.

La tendance observable est la même pour les violences physiques et sexuelles : habiter avec de la famille constitue un risque. Ce facteur d'exposition bien évidemment est aussi corrélé à l'âge. Les violences verbales ainsi que les menaces proférées par un membre de la famille de s'en prendre aux enfants de la répondante ou les sévices à exercer à leur encontre, n'apparaissent pas en revanche significativement associés à la cohabitation.

---

[11] Que celles-ci soient accompagnées ou non de violences verbales et psychologiques.

Tableau 2 – Proportion de femmes ayant subi au moins une fois des violences dans la famille au cours des 12 derniers mois par type d'agression et selon que la femme habite ou non avec de la famille

	% global de déclarations *n=960*	**N'habite pas avec de la famille** *n = 527* **%**	**Habite avec de la famille** *n = 433* **%**	
Insultes et menaces de mort	10,7	9,7	12	*ns*
Brutalités physiques	5,8	3,6	8,5	*p=.0012*
Violences sexuelles	2,1	1,1	3,2	*p=.0237*
Menaces ou violences envers les enfants	1,5	1,9	0,9	*ns*
Proportion de femmes ayant subi au moins un type de violences intra familiales	**14,1**	**11,6**	**17,1**	*p=.0144*
dont violence physique et/ou sexuelle	***7,2***	***4,6***	***10,4***	*p=.0005*

Champ : ensemble des femmes qui ont eu, au cours des 12 derniers mois, des contacts réguliers avec des parents.

Enfin la dégradation du climat familial vécue par les femmes qui déclarent des violences physiques et sexuelles l'année précédant l'enquête témoigne souvent d'un engrenage violent qui a commencé bien avant : avoir subi un premier rapport sexuel forcé expose quatre fois plus aux abus physiques et sexuels par la suite, avoir vécu des problèmes d'alcool au sein de la famille expose deux fois plus et avoir subi de mauvais traitements presque quatre fois plus.

2.1. Violences sexuelles

Malgré l'incidence relativement rare des faits de violences sexuelles dans le cadre de la famille au cours des 12 derniers mois, l'âge s'avère être un facteur d'exposition statistiquement significatif. Les femmes de 20-24 ans sont les plus exposées aux agressions sexuelles dans la sphère familiale. Elles enregistrent un taux deux fois plus élevé que les 18-19 ans et trois fois plus que les 25-35 ans. Nous faisons l'hypothèse que le pic de violences sexuelles retrouvé entre 20 et 24 ans est dû au fait que ces jeunes femmes sont à la fois moins contrôlées que leurs cadettes et que leur activité sexuelle est connue, notamment si elles ont eu un enfant hors union reconnue. Elles sont de ce fait considérées comme sexuellement accessibles par les hommes, et parmi eux les cousins croisés qui sont des maris potentiels[12]. À partir de 25 ans les mises en couple officielles sont plus nombreuses et la sexualité de la femme devient la propriété légitime du compagnon chez qui elle vit désormais.

Ce facteur d'âge doit cependant être modulé par des déterminants sociaux : les moins scolarisées et celles qui ont un faible revenu sont davantage sujettes aux agressions sexuelles. Il arrive que les agressions se soient répétées plusieurs fois dans la famille au cours de l'année écoulée (quatre femmes sur 20). Plus souvent encore, elles s'inscrivent dans le prolongement de violences sexuelles antérieures : un premier rapport sexuel forcé (8 femmes sur 20) ou des abus sexuels vécus avant l'âge de 17 ans (9 femmes sur 20).

Les agresseurs sont à part égale des hommes plus âgés, et des hommes du même âge, presque tous définis par la victime comme des parents proches[13]. Bien que les effectifs (26 faits, 20 victimes) amènent à être prudent, il faut remarquer que les Kanakes (13 victimes) avec un taux de 3% sont deux fois plus nombreuses que les femmes des autres communautés à déclarer des agressions sexuelles de la part de membres de leur famille au cours des 12 derniers mois et

[12] Les cousins parallèles (fils du frère du père et fils de la sœur de la mère) sont considérés dans la parenté kanake comme des frères avec lesquels il est incestueux de se marier alors que c'est une possibilité avec les cousins croisés (fils du frère de la mère ou de la sœur du père) au premier et au deuxième degrés.

[13] Si la répondante déclarait plusieurs types de violences, c'est uniquement pour le fait qu'elle définissait comme étant le plus grave que l'enquête renseignait sur les auteurs, les circonstances, ses réactions et les recours éventuels. Plusieurs femmes qui ont subi des agressions sexuelles ont choisi un autre fait comme le plus grave.

que, parmi elles, les habitantes des Îles Loyauté sont sur-représentées (5%). Il est probable que les agresseurs du même âge soient des cousins croisés avec lesquels la sexualité juvénile est socialement tolérée, et qu'il est difficile pour les jeunes femmes d'éconduire. Le cousin qui contraint une jeune fille avec qui il est en relation potentielle de mariage, sa promise en quelque sorte, jouit sinon de l'impunité, du moins prend peu de risques. Il est arrivé qu'un violeur, pour se justifier, fasse remarquer aux policiers venus l'arrêter qu'il ne s'agissait "que de la cousine" [Salomon, 2003].

Cette hypothèse est renforcée par les circonstances dans lesquelles se produisent les tentatives de viols ou les viols : plus d'une fois sur deux l'agression a lieu lors d'une fête, dans un contexte fortement alcoolisé. Le lien avec la consommation d'alcool est en effet très marqué puisqu'il concerne trois quarts des agresseurs et un quart des femmes. Avant l'enquête, deux tiers d'entre elles avaient déjà parlé de ce qu'elles avaient subi à une parente et/ou à une autre femme, et, parmi les 12 femmes en couple au moment de l'enquête, cinq s'étaient aussi confiées à leur conjoint. Cependant sur les 16 femmes qui ont déclaré une agression sexuelle comme le seul fait ou le fait le plus grave, la plupart Océaniennes, seules deux ont consulté un médecin et il n'y a qu'une victime qui, après avoir consulté, est allée au commissariat porter plainte (et a refusé la coutume de pardon[14] qui lui a été présentée).

Figure 3 – Proportion de violences physiques et sexuelles dans la famille selon l'âge des femmes

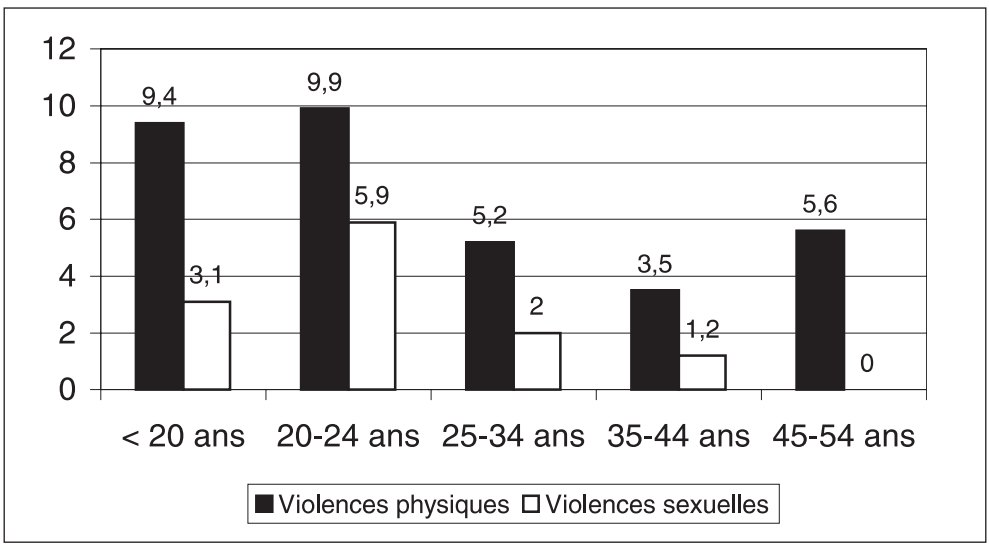

Champ : ensemble des femmes qui ont eu, au cours des 12 derniers mois, des contacts réguliers avec des parents (n=960).

2.2. Violences physiques

Quelle que soit la communauté, les moins de 25 ans, qui sont aussi les plus nombreuses à vivre sous un même toit que des parents, enregistrent un taux d'agressions physiques deux fois supérieur aux plus âgées. Les Kanakes sont trois fois plus exposées que les femmes des autres communautés (10% contre 3%). En effet les châtiment corporels à l'égard des jeunes, censés faire partie de l'éducation, se poursuivent plus longtemps (bien après 18 ans) et sont davantage légitimés que dans les autres communautés. Il n'est pas exceptionnel, aux Îles en particulier,

[14] Il s'agit de paroles d'excuses solennelles soutenues par un don symbolique adressé au-delà de la femme elle-même à sa parenté et qui peut être soit accepté, ce qui alors clôt le conflit et conduit au retrait de la plainte, soit refusé.

que, lorsqu'un « jeune » commet un acte répréhensible, tous les garçons et les filles de sa classe d'âge soient publiquement fouettés pour leur donner une leçon collective.

Le statut matrimonial joue également puisque les célibataires sont deux fois plus frappées que les femmes en concubinage ou mariées. Mais les plus maltraitées par des parents, trois fois et demie plus que les autres, sont celles qui ont une relation de couple sans habiter avec leur conjoint. En effet, la période où les jeunes femmes choisissent un partenaire, mais où les unions qui se forment ne sont reconnues ni par le mariage ni même par la cohabitation, paraît propice à susciter des conflits engendrant des violences physiques. C'est encore plus évident dans les sociétés kanakes où le respect des règles d'alliance conduit les parents à exercer des pressions pour renoncer aux partenaires qui ne conviendraient pas. Dans la mesure où la grossesse peut mettre des parents récalcitrants au pied du mur pour faire accepter une union qui déroge aux règles d'alliance et qu'elle révèle parfois une relation jusque-là cachée à la famille, l'on comprend que les jeunes femmes enceintes soient également plus exposées aux coups que les autres (10% contre 5%). Cependant une fois que les enfants sont nés la surexposition observée pendant la grossesse s'arrête. À âge égal, le fait d'être mère ne constitue pas un facteur de risque. Bien qu'avoir un enfant puisse être une façon pour un couple de se faire connaître, les enfants nés dans cette situation instable sont le plus souvent adoptés par le père ou le frère de la jeune mère célibataire. Nous verrons au paragraphe suivant que lorsque le couple s'officialise et que la jeune femme quitte sa famille pour rejoindre celle de son conjoint, leurs enfants nés auparavant ne les suivent pas car ils ont été « donnés » et que les violences familiales tendent alors à se déplacer sur ces enfants adoptés.

Le contrôle social sur les jeunes femmes, les conflits d'autorité et les violences physiques qui s'ensuivent au sein des familles ne sont pas indépendants de l'appartenance religieuse : les membres des nouvelles églises chrétiennes et les protestantes sont respectivement 13% et 12% à déclarer des brutalités alors que les catholiques ne sont que 5%, et celles appartenant à d'autres religions non chrétiennes ainsi que les sans religion 4%. Même s'il faut tempérer l'impact de l'idéologie et de l'encadrement religieux au quotidien par les données communautaires et résidentielles (dans notre échantillon, 8 protestantes sur 10 sont Mélanésiennes et aux Îles, dont la population est entièrement kanake, les protestantes représentent 64% des femmes), il reste que parmi les Kanakes, les protestantes et les femmes des nouvelles églises sont respectivement 10% et 9% à avoir subi des violences physiques contre 7% chez les catholiques.

Les auteurs des violences physiques, comme des violences verbales auxquelles elles sont liées, se répartissent également entre les deux sexes. Deux fois sur trois ils sont plus âgés que la victime et trois fois sur quatre leur degré de parenté est proche. Notons que dans 12% des cas de brutalités physiques, les agresseurs sont plusieurs. Remarquons qu'un tiers des femmes qui subissent à la fois des insultes et des coups, définissent les violences verbales comme étant plus graves que les violences physiques.

Contrairement à une idée reçue sur l'effet causal de l'alcool dans les querelles familiales en milieu océanien, l'investigation des circonstances dans lesquelles les faits se sont produits indique que dans deux tiers des violences physiques comme des violences verbales, le ou les agresseurs n'avaient pas consommé (la consommation des femmes étant très marginale). La plupart du temps (85%) d'autres personnes de la famille ont assisté à la scène mais ces parents ne sont intervenus que dans 50% des violences verbales et dans 58% des brutalités physiques.

La présence de tiers au moment des faits, leur relative passivité et le rôle modéré joué par l'alcool vont dans le sens de l'isolement des femmes, tout comme la faiblesse des recours. Parmi les 40 femmes, dont 35 Océaniennes, qui ont subi des brutalités physiques, seules quatre sont allées au commissariat et ont déposé une plainte (dont trois après avoir consulté un médecin, une autre femme a consulté sans aller ensuite porter plainte) et elles ne sont que deux à avoir reçu des excuses sous la forme d'une coutume qu'elles ont acceptée. Quant aux violences verbales, parmi 79 femmes concer-

nées dont 57 Océaniennes, il y a eu deux démarches au commissariat, plus trois coutumes présentées et acceptées (dans les cinq cas il s'agissait de menaces de mort ou de menaces sur les enfants).

3. LA VULNÉRABILITÉ PARTICULIÈRE DES ADOPTÉES

Un autre facteur vient majorer l'exposition aux violences intra-familiales verbales et physiques à l'âge adulte : avoir été, dans l'enfance, adoptée ou ce que nous avons appelé dans le questionnaire « donnée à garder », ce qui confirme une de nos hypothèses préalables à l'enquête. Les femmes adoptées ou confiées dans l'enfance subissent nettement plus d'insultes et de brutalités physiques de la part de parents à l'âge adulte que les autres.

Les adoptions au sens très large, formalisées ou non, concernent 18% des femmes de l'échantillon. Parmi elles, 109 ont déclaré avoir été données à garder (11% de l'échantillon) et 72 véritablement adoptées (7%). Sur l'ensemble des femmes concernées par ces deux situations, 126 sont Kanakes si bien que plus d'une femme mélanésienne sur quatre dans notre enquête est dans un de ces cas. La fréquence et les situations familiales sont toutefois très différentes selon les communautés : 28,5% des Kanakes, 12% des Polynésiennes, 9% des Européennes et des répondantes qui se déclarent autre à la communauté d'appartenance ont été soit adoptées soit confiées aux soins d'autres que leurs parents biologiques. Mais alors que parmi les Européennes concernées, 12% ont été adoptées et 88% ont été dans l'enfance « données à garder » , parmi les Océaniennes 47% ont été véritablement adoptées et 53% ont été « données à garder ».

Cette dernière catégorie correspondant à diverses formes de « confiage » recouvre des réalités qui se déclinent différemment selon les communautés. Chez les Européennes, avoir été donnée à garder peut relever du parrainage, de la mise en nourrice mais aussi du placement institutionnel. Il est d'ailleurs intéressant de constater que les Métropolitaines données à garder sont significativement plus nombreuses que les autres Métropolitaines à ne pas avoir de famille en Nouvelle-Calédonie. Cette rupture durable des liens familiaux qu'implique un placement dans la prime enfance ne se retrouve pas chez les Océaniennes. En effet en Polynésie comme en Mélanésie, avoir été donnée à garder recouvre à la fois le fosterage, une procédure codifiée et intentionnelle qui donne un statut social à l'enfant, et le simple « confiage » qui relève d'une pratique plus circonstancielle. Les transferts d'enfants sous la forme de l'adoption et du fosterage sont extrêmement fréquents partout en Océanie, mais à la différence de l'adoption qui est durable et prive les parents géniteurs de leurs devoirs et de leurs droits vis-à-vis de l'enfant, le fosterage a un caractère momentané et suppose le partage des prérogatives parentales entre ascendants directs et gardiens.

En Nouvelle-Calédonie comme dans tout l'ensemble océanien, l'adoption et le fosterage ne se comprennent pas comme des liens de pseudo-parenté mais comme des façons de renforcer les alliances ou d'exprimer une solidarité clanique (dans le cas de cession d'enfant à un lignage qui s'éteint ou à un collatéral stérile par exemple). En principe, ces pratiques ne procèdent pas des mêmes logiques sociales que celles du placement ou de la mise en famille d'accueil d'enfants européens en danger chez leurs propres parents. Aussi leur corrélation avec les violences intra-familiales peut-elle surprendre. Mais il faut savoir que l'adoption et le fosterage, outre le maintien de l'alliance entre groupes sociaux, permettent également de normaliser la situation des enfants nés hors mariage. Le nombre de ces naissances a augmenté après la fin de l'indigénat et la levée des interdictions de déplacement, ainsi qu'avec l'affaiblissement consécutif du contrôle de la sexualité juvénile par les missions. Le recul du mariage s'est encore accéléré dans les deux dernières décennies. Le contexte contemporain se caractérise en effet par des unions moins stables et des

mariages plus tardifs que dans les précédentes générations tandis que l'exigence sociale de maternité demeure forte pour les jeunes femmes qui ne deviennent des adultes et des épouses potentielles qu'après avoir enfanté[15]. L'adoption par un parent de la mère déjà autrefois n'évitait pas toujours aux adoptés une fragilisation sociale dans la mesure où le modèle idéal de filiation agnatique rend ce type d'adoption matrilatéral moins légitime [Lallemand, 1993 et Leblic, 2000], notamment pour les garçons par rapport aux droits fonciers, que les autres transferts d'enfants nés dans le mariage et « donnés » pour d'autres raisons.

En outre, les pratiques formalisées qui existaient auparavant dans les sociétés kanakes sont moins mobilisables dans le contexte d'érosion des solidarités anciennes. Bien que les enfants nés hors mariage continuent d'être le plus souvent « donnés » formellement à un parent maternel, certaines mères célibataires choisissent de garder maintenant leurs enfants avec elles, lorsqu'elles se mettent à vivre avec un compagnon. Ce cas de figure est inédit : les enfants nés hors mariage restaient auparavant chez des parents maternels et n'allaient pas vivre sous un même toit que le partenaire de leur mère. L'analyse des procès montre que les auteurs de violences sexuelles sur des mineures kanakes sont maintenant pour une part les beaux-pères [Salomon, 2003]. Il semble qu'en Nouvelle-Calédonie, comme ailleurs dans la région[16], le fait de vivre avec un beau-père ou sous le toit d'un parent dans une configuration de « confiage » que les anglo-saxons appellent *loose transferts of children* expose les enfants filles aux abus sexuels.

Tableau 3 – Proportion de violences dans la famille au cours des 12 derniers mois selon l'adoption et la communauté

	Toutes communautés confondues			**Kanakes**		
	Adoptées n=174	Non adoptées n=786		Adoptées n=125	Non adoptées n=311	
Type de violences	%	%		%	%	
Insultes et menaces de mort	20,1	8,7	*p<.0001*	20,8	12,2	*p=.022*
Brutalités physiques	11,5	4,6	*p=.0004*	14,4	8	*p=.0439*
Agressions sexuelles	2,9	1,9	*ns*	4	2,6	*ns*

Champ : ensemble des femmes qui ont eu, au cours des 12 derniers mois, des contacts réguliers avec des parents (n=960).

Dans un contexte de changement social accéléré, l'adoption fonctionne de moins en moins comme mécanisme social de régulation ouvrant à une légitimité. La fragilité statutaire qu'elle entraîne nous paraît expliquer le taux important de violences verbales et physiques subies au cours des 12 derniers mois par les femmes kanakes adoptées ou données à garder, taux proche de celui des Européennes confiées à des tiers dans leur enfance qui elles aussi sont exposées à l'âge adulte aux insultes et aux coups dans la famille.

Nos résultats indiquent également que les violences sexuelles perpétrées dans l'enfance et l'adolescence par un ascendant ou un parent ayant autorité sont aussi fréquentes chez les Kanakes que dans les autres communautés mais là encore les adoptées au sens large, quelle que soit leur communauté, sont 14% à avoir subi avant leurs 18 ans au moins une violence sexuelle - attouchements, tentative de viol ou viol - dont l'auteur était un homme de la famille. Cette proportion est deux fois celle déclarée par les femmes non adoptées.

[15] Il n'existe pas de norme de virginité pré-maritale et l'âge de la première grossesse est d'autant plus proche de celui de l'entrée dans la sexualité qu'il y a un déclin des méthodes traditionnelles de limitation des naissances [Salomon, 1998, 2002] alors que l'accès des jeunes Kanakes à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse demeure limité, surtout en milieu rural. L'enquête montre que la proportion de dernière grossesse non désirée s'élève à 44% chez les jeunes femmes de 18-24 ans en Nouvelle-Calédonie.

[16] Elizabeth Cox, dans sa communication sur les violences à l'égard des enfants à la troisième rencontre régionale sur les violences envers les femmes (Fidji, 25.2.2001) à propos de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et des Îles Salomon.

4. DES ABUS SEXUELS FRÉQUENTS DANS L'ENFANCE ET L'ADOLESCENCE

De façon générale, même en dehors du facteur de risque que constituent l'adoption et le « confiage », les taux de violences physiques et sexuelles vécues dans les périodes antérieures de la vie (avant l'année précédant l'enquête) apparaissent élevés. Leurs auteurs, tout comme ceux des violences des 12 derniers mois, sont majoritairement les conjoints au moment des faits et des parents[17]. Nous nous intéressons ici spécifiquement aux abus sexuels subis avant l'âge de 18 ans et perpétrés par un homme de la famille.

Avant d'aborder ces événements difficiles, le questionnaire avait cherché à savoir si parler des violences sexuelles était acceptable : 97 % des femmes interrogées trouvent que c'est une bonne chose que l'on parle de nos jours ouvertement des problèmes de viol. Ce n'est pas qu'une position de principe puisque 20% des femmes ayant de la famille en Nouvelle-Calédonie déclarent connaître dans leur entourage familial une enfant, une jeune fille ou une femme qui a subi un ou des viols.

La proportion d'agressions sexuelles commises par des parents diffère évidemment selon le type d'agression et l'âge de la victime. C'est dans le jeune âge, où les attouchements et les tentatives de viol sont les plus nombreuses, qu'elle est la plus élevée. Il se peut cependant que la proportion de viols soit sous-estimée par rapport aux attouchements et aux tentatives de viol car des actes juridiquement considérés comme des viols, les fellations, ont pu être déclarés comme des attouchements. Par ailleurs, des répondantes qui avaient mentionné en début d'entretien, au moment des questions sur la biographie sexuelle et la santé reproductive, être entrées dans la sexualité par un viol précoce (par exemple à l'âge de deux ans), n'ont pas à nouveau déclaré ce même fait dans le dernier module du questionnaire concernant les violences sexuelles subies depuis l'enfance.

Tableau 4- Proportion de femmes ayant subi au moins une fois une agression sexuelle avant 18 ans selon le type d'agression, l'auteur et l'âge au moment des faits

	Nombre de faits déclarés	% Âge au moment du fait ou du premier fait			
			4-10 ans	11-14 ans	15-17 ans
Attouchements et tentatives de viol tous agresseurs confondus	*158*	15,6%	44%	30%	26%
Attouchements et tentative de viol par un parent	*73*	7,2%	49%	37%	14%
Viols tous agresseurs confondus	*55*	5,4%	16%	33%	51%
Viols par un parent	*22*	2,2%	32%	41%–	27%
Total des victimes de violences sexuelles tous agresseurs confondus	***179***	**17,7%**	**39%**	**31%**	**30%**
Total des victimes de violences sexuelles par un parent	***79***	**7,8%**	**47%**	**39%**	**14%**

Champ : ensemble des femmes de l'échantillon.

La proportion élevée de femmes sexuellement agressées avant l'âge de 18 ans (tous auteurs confondus) - 18% - paraît assez proche de celle de Nouvelle-Zélande [NZNSCV, 2001] : 14% avant l'âge de 17 ans. Cependant alors qu'en Nouvelle-Zélande la distribution communautaire varie de 18% chez les Maories à 14% chez les Européennes et tombe à 5% chez les immigrées venant des Îles du Pacifique et à 2% chez les autres[18], en Nouvelle-Calédonie les différences selon les communautés ne sont

[17] À Fidji, les statistiques établies par le Fiji Women's Crisis Centre (pour 1993 à 1999) sur les violences sexuelles judiciarisées montrent que parmi les inculpés, la proportion des pères, grands-pères et beaux-pères atteint 38%, celle des autres parents 31%.

[18] Pour ces deux dernières catégories, les auteurs du rapport n'écartent pas toutefois un biais déclaratif.

pas significatives, si ce n'est pour les viols. Les Kanakes sont 7% à avoir vécu un viol avant leurs 18 ans tandis que les femmes des autres communautés sont 4%.

Avant l'âge de 18 ans, la moitié des attouchements ou des tentatives de viol perpétrés par un homme de la famille s'est répétée plusieurs fois. Cette proportion est encore plus élevée pour les viols : 60%. Parmi les victimes de violences sexuelles intra-familiales dans l'enfance et l'adolescence, 20% ont subi à la fois les deux formes d'agression.

Une recension des études sur les violences envers les femmes soulignant que la façon dont est posée la question influe fortement sur le nombre des déclarations [*Lancet,* 2002 n° 359, pp. 1232-37) nous a amenées à réfléchir à la sous-déclaration des incestes. Dans un contexte îlien où l'interconnaissance, particulièrement forte, favorise la défiance, nous avons choisi une procédure anonyme en face-à-face pour poser la question concluant l'entretien. Elle était formulée de la façon suivante : « avant vos 15 ans avez-vous subi une ou des agressions sexuelles (attouchements, tentatives de rapports forcés ou rapports forcés) de la part d'un homme de votre famille proche : père, conjoint de votre mère, frère, oncle, grand-père ? » Pour que la répondante se sente tout à fait libre par rapport à l'enquêtrice quel que soit ce qu'elle lui avait dit auparavant, l'enquêtrice donnait à la femme un stylo et une feuille sur laquelle deux visages stylisés étaient dessinés, l'un qui sourit et l'autre qui pleure, puis elle se détournait pendant que la répondante cochait l'image correspondant à son cas, repliait la feuille et la glissait dans une enveloppe contenant les réponses des autres femmes interrogées. Si elle ne voulait pas répondre, elle ne cochait rien mais remettait néanmoins la feuille dans l'enveloppe. Les résultats confirment l'intérêt de la procédure en indiquant un décalage important entre les réponses obtenues précédemment (7% de violences sexuelles commises par un parent avant l'âge de 15 ans) avec celles sur l'inceste obtenues grâce à cette ultime question. Au total, parmi les 999 femmes qui ont coché une réponse, 14 % ont subi un inceste avant leurs 15 ans. Étant donné la procédure, la seule information porte sur la zone d'enquête : Grand Nouméa, Sud rural, Nord, Îles. Le Grand Nouméa, avec 12%, enregistre une proportion équivalente aux Îles. Le Sud rural et le Nord sont encore plus touchés : 16 et 17%. Ces résultats, qui portent sur la zone de résidence dont on sait, en Nouvelle-Calédonie, qu'elle recoupe les clivages communautaires et économiques, viennent confirmer que la zone urbaine avec sa population majoritairement européenne n'est pas épargnée.

Parmi les femmes interrogées, 125 ont subi une tentative de viol ou un viol avant l'âge de 15 ans. Encore davantage que le vécu de difficultés précoces au sein de la famille (alcoolisme, climat de disputes, mauvais traitements) et que les premiers rapports non désirés, ces abus sexuels précoces - dont 55% sont le fait de parents constituent un facteur d'exposition majeur aux violences sexuelles à l'âge adulte, et ce dans tous les cadres de vie. En effet, les victimes d'abus sexuels précoces sont 20% à avoir vécu au moins une agression sexuelle au cours de l'année précédant l'enquête, alors que les autres ne sont que 8% dans ce cas ($p<.001$). Si l'on regarde le contexte de ces violences au cours de l'année, les femmes précocement abusées sont huit fois plus touchées au sein de la famille que les autres (8% contre 1% : $p<.001$), deux fois plus au sein du couple (13% contre 6,5% : $p=.012$) et presque quatre fois plus dans les espaces publics (5,6% contre 1,5 : $p=.003$). La répétition des violences, maintes fois attestée, est particulièrement évidente en Nouvelle-Calédonie où tout se sait, où les victimes sont davantage stigmatisées que plaintes, et où les auteurs, même dans les espaces publics[19], sont des hommes de l'entourage dont on peut penser qu'ils connaissent l'histoire familiale de leurs victimes.

[19] 72% des victimes de tentative de viol et toutes les victimes de viol dans les espaces publics connaissaient leur(s) agresseur(s).

CONCLUSION

L'on s'aperçoit ainsi que les jeunes adultes qui vivent des violences dans la sphère familiale ont de fortes probabilités de les avoir endurées depuis l'enfance et de les subir également ailleurs, dans leur couple et leur entourage. La faiblesse des recours mis en œuvre témoigne de leur extrême fragilité sociale.

Nos données montrent en particulier comment les contraintes qui pèsent sur les Kanakes en tant que communauté sont fortes et tendent à se cumuler. Elles s'additionnent au sens où la situation post-coloniale ne leur accorde encore ni la même autonomie économique ni les mêmes atouts du point de vue de l'éducation et de l'emploi que ceux dont jouissent la plupart des Européennes de Nouvelle-Calédonie et où, à l'intérieur des sociétés kanakes elles-mêmes, cette vulnérabilité est redoublée chez celles qui sont statutairement infériorisées en qualité non seulement de femmes mais aussi de jeunes, éventuellement de membres de lignages eux-mêmes dominés, et encore davantage d'adoptées.

Les études sur le thème des violences envers les femmes menées dans d'autres pays du Pacifique où les politiques de colonisation ont implanté, au côté des premiers occupants, des peuplements asiatiques (Fidji) ou européens puis d'autres vagues de migrants (Australie, Nouvelle-Zélande) montrent que la diversité des normes et des attitudes culturelles, des cadres de vie et des contextes familiaux engendrent des taux de violences très différenciés et une variabilité du seuil des actes tolérés ou dénoncés. Néanmoins l'explication des écarts - parfois abyssaux[20] retrouvés entre communautés au sein de ces pays, ne peut se comprendre par la seule référence à une spécificité culturelle considérée comme un en-soi, sans prendre en compte l'histoire de la mise en minorité des populations autochtones et les inégalités politiques et économiques qui les marginalisent encore aujourd'hui. Des taux élevés de violences interpersonnelles sont non seulement retrouvés chez les Kanaks, les Maoris de Nouvelle-Zélande, les Aborigènes d'Australie mais aussi chez les premiers occupants d'Amérique du Nord et du Groenland. L'héritage commun de toutes ces sociétés, très différentes entre elles du point de vue de l'organisation sociale, est d'avoir dû faire face à des politiques coloniales qui tendaient à leur réclusion, parfois même à leur anéantissement. Ces politiques, auxquelles sont venues s'ajouter l'action des missions et la christianisation, ont bouleversé l'ordre domestique et les dynamiques familiales antérieures en réorganisant arbitrairement l'habitat, en empêchant la libre circulation et par là le jeu antérieur des alliances, voire en organisant de nouvelles formes de violences collectives à l'encontre des femmes autochtones[21]. Parallèlement, était implanté un peuplement allogène composé, outre les colons libres, d'une main-d'œuvre importée et pénale, à l'égard de laquelle s'exerçaient également des mesures coercitives.

Le niveau élevé des violences faites aux femmes s'inscrit, selon nous, à la fois dans la continuité d'une légitimation de rapports de sociaux de sexe très inégalitaires et dans une « brutalisation » coloniale des relations inter-communautaires étendue à l'ensemble des relations interpersonnelles, et surtout à celles entre les sexes.

En Nouvelle-Calédonie, un tel contexte colonial caractérisé par la mise à l'écart des Kanaks est à l'origine, bien évidemment davantage chez les femmes que chez les hommes, d'une faible scolarisation jusque il y a peu et d'une entrée tardive dans le salariat. L'ouverture brutale à l'économie de marché et l'accélération vertigineuse des bouleversements sociaux des vingt dernières années n'ont pas encore réduit la superposi-

[20] Les femmes et les filles aborigènes sont 28 fois plus fréquemment hospitalisées pour blessures volontaires [*Report of the Australian Bureau of Statistics and the Australian Institute for Health and Welfare*, 2003] que les autres Australiennes et, selon les sources policières, les femmes aborigènes sont 45 fois plus victimes de violences domestiques [Ferrante *et al.,* 1996].

[21] En dehors du classique droit de cuissage des colons, citons pour mémoire les jeunes filles des groupes kanaks rebelles prises en otages et livrées en 1869 par le Gouverneur Guillain en personne aux forçats pour leur servir de compagnes et, entre 1910 et 1970, le vol des enfants à leurs mères aborigènes en Australie.

tion, toujours massive aujourd'hui, des clivages sociaux et communautaires. Ces changements retentissent sur le seuil des violences autrefois tolérées. Ils s'accompagnent aussi d'un ébranlement des normes anciennes avec entre autres l'entrée en force de conceptions nouvelles de la parentalité et de la conjugalité. Ce qui entraîne un double mouvement de conservatisme néo-traditionnel et d'idéalisation d'une tradition culturellement « pure » d'une part, et d'aspiration à l'égalité de l'autre, marquée notamment par l'engagement des associations de femmes contre les violences spécifiques qu'elles subissent mais aussi pour la parité politique et des trajectoires individuelles en décalage ou en rupture avec les modèles anciens du mariage.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ANDRÉ J. (1987), *L'inceste focal dans la famille noire antillaise. Crimes, conflits, structure*, PUF, 396 p.

BENSA A., RIVIERRE J.-C. (1982), *Les chemins de l'alliance. L'organisation sociale et ses représentations en Nouvelle-Calédonie,* Paris, SELAF, Langues et Cultures du Pacifique 1, 586p.

BENSA A. et SALOMON C. (2003), *Nouvelle-Calédonie, les Kanaks face à l'appareil judiciaire*, Rapport de recherche subventionnée par le GIP Droit et Justice, Unité Mixte de Recherche CNRS-EHESS : GTMS, 104 p.

CHOLLET I. (2001), *Tahiti ou la douleur de vivre. Portraits d'élèves à la dérive*, Haere Po, Tahiti.

COUMARELOS C. and ALLEN (1999), Predicting Women's responses to Violence: The 1996 Women's Safety Survey, *Crime and Justice Bulletin*, n° 47, NSW Bureau of Crime Statistics and Research, 22 p.

ELLSBERG M., PENA R., HERRERA A., LILJESTRAND J., WINKVIST A. (2000), Candies in hell : women's experiences of violence in Nicaragua, *Social Science and Medicine*, vol. 51, pp. 1595-1610.

FERRANTE A., MORGAN F., INDERMAUR D. and HARDING R. (1996), *Measuring the Extent of Domestic Violence*, Hawkins Press.

HAMELIN C. (2000), « "Les gens de Nouméa" : mutations et permanences en milieu urbain », in A. Bensa & I. Leblic (éds), *En pays kanak. Ethnologie, linguistique, archéologie, histoire de la Nouvelle-Calédonie*, Mission du Patrimoine Ethnologique, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, Ethnologie de la France, 14, Paris, pp. 339-354.

HEISE, L. (1995), "Violence, Sexuality, and Women's Lives", *in* R.G. Parker and J. H. Gagon (edited by) *Conceiving Sexuality. Approaches to Sex Research in a Postmodern World*, New York and London, Routledge, pp. 109-134.

JASPARD M., BROWN E., CONDON S., FOUGEY-ROLLAS-SCHWEBEL D., HOUEL A., LHOMOND B., MAILLOCHON F., SAUREL-CUBIZOLLES M.-J., SCHILTZ M.-A. (2003), *Les violences envers les femmes en France. Une enquête nationale*, Paris, La Documentation française, 370 p.

JASPARD M., BROWN E., LHOMOND B., SAUREL-CUBIZOLLES M.-J. (2003), Reproduction ou résilience : les situations vécues dans l'enfance ont-elles une incidence sur les violences subies par les femmes à l'âge adulte ?, *Revue Française des Affaires Sociales*, n° 3, pp. 159-190.

LALLEMAND S. (1988), Adoption, fosterage et alliance, *Anthropologie et Sociétés*, vol. 12, n° 2, pp. 25-40.

LALLEMAND S. (1993), *La circulation des enfants en société traditionnelle. Prêt, don, échange*. Paris, L'Harmattan, 223 p.

LAROQUE E. (1994), "Violence in Aboriginal Communities", *in The Path to Healing, Report of the National Round Table on Aboriginal Health and Social Issues*, Ottawa, RCAP, pp. 72-89.

LEBLIC I. (2000), "Adoptions et transferts d'enfants dans la région de Ponérihouen" *in En pays kanak*, *Ethnologie, linguistique, archéologie, histoire de la Nouvelle-Calédonie*, Paris, Mission du Patrimoine Ethnologique, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, Ethnologie de la France, 14, pp. 49-68.

MERLE I. (1995), *Expériences coloniales. Nouvelle-Calédonie 1853-1920*, Paris, Belin, 479 p.

MORRIS A., REILLY J., en collaboration avec Berry S. et Ransom R. (2003), *New Zealand National Survey of Crime Victims 2001*, Wellington, Ministry of justice, 124 p.

NÆPELS M.(2001), "Logiques de la responsabilité. Baisser la tête, parler haut, en Nouvelle-Calédonie", *in* R. Dulong R. (sous la direction de) *L'aveu*, Paris, PUF, Droit et justice, pp. 117-134.

SALOMON C. (1998), La personne et le genre au centre nord de la Grande Terre (Nouvelle-Calédonie), *Gradhiva*, n° 23, pp. 81-100.

SALOMON C. (2000), Les femmes kanakes face aux violences sexuelles et domestiques : le tournant judiciaire des années 1990*, Le Journal des anthropologues*, vol. 82, pp. 287-307.

SALOMON C. (2000), "Hommes et Femmes : harmonie d'ensemble ou antagonisme sourd ?", in A. Bensa et I. Leblic (sous la direction de), *En pays kanak*, Mission du Patrimoine ethnologique, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, Ethnologie de la France, 14, pp. 311-338.

SALOMON C. (2002), "A'jië and Paicî Kanak Societies, a Women's Perspective : Obligatory Maternity and

Reproductive Autonomy", *in* M. Jolly & V. Lukere (éds), *Birthing in The Pacific : Beyond Tradition and Modernity*, Honolulu, University of Hawai'i Press, pp. 79-99.

SALOMON C. (2003),Quand les filles ne se taisent plus : un aspect du changement post-colonial en Nouvelle-Calédonie, *Terrain*, vol. 40, pp.133-150.

WATTS C., ZIMMERMAN C. (2002), Violence against women : global scope and magnitude, *The Lancet*, n° 359, pp. 1232-1237.

WEBER F. (1995), *L'ethnographie armée par les statistiques*, Enquête, n° 1, pp. 153-165.